



Le rapport de l'audit exhaustif mené dans les comptes de la Société métropolitaine d'investissement de Douala (SMID) entre le 17 août 2018 et le 31 décembre 2020 accable des responsables de cette enseigne. Fritz Ntonè Ntonè (photo), l'ancien président du conseil d'administration, en particulier. Quelques prestataires sont aussi dans la ligne de mire de la justice depuis qu'une instruction a été ouverte au Tribunal criminel spécial (TCS). Le juge d'instruction de cette juridiction a d'ailleurs auditionné le maire de la ville de Douala le 30 août dernier. Ses collaborateurs se sont empressés de préciser, dans une note d'information, que Roger Mbassa Ndine a été entendu comme témoin dans cette affaire de détournements présumés de fonds.

Sa déposition est capitale dans cette enquête puisque c'est la mairie de la ville de Douala qui a porté cette affaire au TCS, si on en croit un journaliste qui a un temps enquêté sur cette affaire. C'est déjà la mairie de Douala qui avait saisi, par voie de référé, le Tribunal de première instance (TPI) de Bonajo, à l'effet de désigner un administrateur provisoire avec pour principale mission de mener un audit. Le 12 février 2021, François Maurice Njoh est désigné comme administrateur provisoire. C'est lui qui recrute l'expert qui a commis cet audit, qui a conclu à « *des pertes financières identifiées comme frauduleuses* » d'un montant de 2,7 milliards de FCFA.

Décaissements « frauduleux »

À la lecture de ce document, on apprend par exemple qu'entre le 15 février et le 25 juin 2021, d'anciens dirigeants de la SMID ont signé des chèques et décaissé frauduleusement des sommes importantes des comptes bancaires pour un montant de 113,3 millions de FCFA. Dans la liste, on retrouve le nom de Fritz Ntonè Ntonè pour un décaissement jugé frauduleux de l'ordre de 9 millions de FCFA.

Ce n'est pas tout, car le même rapport indexe les dirigeants de la SMID pour d'autres faits. « *Les véhicules de la SMID immatriculés LT 297 JM, LT 825 MD, LT 558 JM et LT 975 JJ ont disparu voire sont volés par les anciens dirigeants. Malgré les sommations par voie d'huissier de l'administrateur provisoire, ils ont persisté dans leur refus de restituer ces véhicules* », peut-on lire dans le rapport.

D'autres soupçons de détournements sont mentionnés dans le même rapport. Mais il faut encore attendre avant de savoir si cette affaire sera inscrite au rôle du TCS pour un procès. En attendant la fin de cette instruction, François Maurice Njoh a initié une opération en parallèle en vue de décider du sort de la SMID.

Contestations

L'article 664 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales prévoit que « *si du fait de pertes constatées dans les états financiers de synthèse, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration ou l'administrateur général selon le cas, est tenu dans les 4 mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider si la dissolution anticipée de la société a lieu* ».

Or les pertes révélées par l'audit ont réduit les capitaux propres de la SMID à 1 milliard de FCFA. Qui représente 29 % du capital de départ qui était de 3,4 milliards. En conformité avec l'article 664 cité plus haut, l'administrateur provisoire a convoqué une assemblée générale ordinaire le 23 juin dernier. Après cette rencontre, une nouvelle gestion doit prendre la suite de l'administration provisoire arrivée en fin de mandat.

Problème, un groupe d'actionnaires qui revendiquent 67 % du capital de la SMID contestent cette procédure. Ils se désolidarisent de ce qu'ils qualifient de « mise en scène » dans un communiqué daté du 17 juin dernier. Ils travaillent désormais à obtenir un autre plan de relance.

Ref: [StopblablaCam](#)